

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	13	11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 février 2026**

<b>Date de la Convocation</b>
17/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Président.

**N°2026-01-002**

**Objet :**

**Rapport  
D'Orientations  
Budgétaires**

**Etaient présents :** CHERPIN Ludovic, REYMBAUT Anne, HADJAB Mohamed, DEMURGE Frédéric, FILLON André, MARCHAND Eric, BROSETTE Nicole, DEBISE Nicole, DELETRE Suzanne, DU TERRAIL Gérard, LECONTE Christiane.

**Absent(s) excusé(s) :** DEHOULE Anaïs pouvoir à BROSETTE Nicole

**Absent(s) :** BARBEYS Stéphanie.

**Secrétaire de séance :** M. FILLON André

**Année 2026**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) accentue l'information des administrateurs. Désormais le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2026 présentées tel qu'annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,  
En séance publique, les jour, mois et an susdits.

André FILLON  
Secrétaire



Ludovic CHERPIN  
Président

